



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N°48/2014**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	22
Présents	14
Pour	14
Contre	
Non participation au vote	

L'an deux mille quatorze,

le douze décembre à quatorze heures,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

**Etaient présents** : Messieurs Charles de COURSON, Jean-Marc ROZE, Yan MORAND, Patrice VALENTIN, Michel CAQUOT, Bernard DOUCET, Jean-Pierre PINON, Claude PAUL, Gérard GORISSE, Pascal DESAUTELS, Jean-Michel POINTUD, Jean-Raymond EGON, Roland BOULARD, Et Madame Olivette BARRE.

**OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – DELEGATION AU PRESIDENT DU CASDIS**

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

Vu l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de contracter un nouvel emprunt pour la réalisation du plan d'équipement 2014 pour un montant de 1 460 000 € sur 15 ans,

Considérant l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2014-03 y attachées proposées par La Banque Postale,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

● **DÉCIDE :**

- **DE RETENIR** l'offre de la Banque Postale dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :
  - Score Gissler : 1A
  - Montant proposé : 1 460 000 €
  - Durée : 15 ans
  - Objet du contrat de prêt : financer les investissements
  - Déblocage des fonds : au plus tard le 06/02/2015
  - Amortissement : progressif
  - Périodicité : trimestrielle
  - Conditions proposées :
    - Euribor 3M + 0,96%

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,96 %

- Base de calcul :
  - Exact/360 sur taux variable

Remboursement anticipé sur taux variable : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Date d'effet du passage à taux fixe : à une date d'échéance d'intérêts

- Indemnité de remboursement anticipé :
  - Dégressive de 0,25% par année résiduelle d'emprunt sur taux variable
- Commission d'engagement : 0,15%
- **AUTORISE** le président et, en son absence, le directeur départemental des services d'incendie et de secours à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

L'inscription des crédits sera imputée à l'article 1641 du budget en cours.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE  
15 DEC. 2014  
PRÉFECTURE DE LA MARNE  
D. R. C. L.